



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 175A-2019**  
Séance du 12 novembre 2019

## **DELIBERATION**

relative au budget de fonctionnement 2020, au taux des centimes additionnels 2020  
et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2020

Vu le budget administratif pour l'année 2020, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant :

- \* de 85 728 879 F, dont à déduire les imputations internes de 10 057 600 F, soit net 75 671 279 F aux charges
- \* et de 84 905 459 F, dont à déduire les imputations internes de 10 057 600 F, soit net 74 847 859 F aux revenus,
- \* l'excédent de charges prévu s'élevant à 823 420 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 823 420 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 36,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens, dû en 2020 par les propriétaires domiciliés ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant :

- \* de 20 435 000 F aux dépenses
- \* et de 1 998 000 F aux recettes,
- \* les investissements nets prévus s'élevant à 18 437 000 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 9 297 533 F,

- \* au moyen des amortissements planifiés du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 10 120 953 F
- \* et par l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 823 420 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 9 297 533 F, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de 9 139 467 F,

vu le préavis de la commission Economie et finances,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

le Conseil municipal

## DECIDE

par 17 oui et 7 non

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant :
  - \* de 85 728 879 F, dont à déduire les imputations internes de 10 057 600 F, soit net 75 671 279 F aux charges
  - \* et de 84 905 459 F, dont à déduire les imputations internes de 10 057 600 F, soit net 74 847 859 F aux revenus,
  - \* l'excédent de charges prévu s'élevant à 823 420 F,

L'excédent de charges présumé de 823 420 F se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 823 420 F et résultat extraordinaire de 0 F,

2. De maintenir à 36 le taux des centimes additionnels pour 2020.
3. De maintenir à 100 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2020.
4. De financer l'excédent de charges prévu par un prélèvement du même montant de 823 420 F de la réserve pour mesures structurelles, via le mouvement de la fortune nette.
5. De prévoir une attribution au fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier d'un montant de 1 000 000 F en cas d'excédent de revenus, via le mouvement de la fortune nette.
6. D'allouer aux fonds spéciaux, via le mouvement de la fortune nette, les montants suivants :
  - \* 54 700 F au fonds de décoration
  - \* 82 050 F au fonds d'aides individuelles
  - \* 54 700 F au fonds d'aide humanitaire
7. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de 9 139 467 F pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
8. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
9. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.